

payées, durant les derniers douze mois, en droits de douanes et du revenu de l'intérieur—le moins qu'on aurait pu attendre était l'insertion dans les lettres patentes d'une clause obligeant la compagnie qui met cette ligne en opération, à faire escale en allant et venant au port de Victoria, spécialement parce que ses steamers passent actuellement à une très courte distance de ce port, et qu'ils continueront de suivre cette route, tant que durera le contrat. Présentement, ils se rendent directement à Vancouver, sur le continent, et d'après les meilleures autorités nautiques, il ne leur faudrait pas plus de deux heures ou deux heures et demie pour toucher à Victoria. Je puis affirmer que lors du passage, à Victoria, de l'agent impérial—sir Arthur Blackwood, je crois—ce monsieur a dit à divers citoyens de la ville, qu'il ne voyait aucune objection à ce que les steamers fassent escale à leur port. L'honorable chef du gouvernement m'a également informé qu'il avait prié sir Charles Tupper de consulter le gouvernement impérial au sujet de cette question, et que sir Charles Tupper avait fait son devoir, et pour la satisfaction de mes électeurs, je désire savoir pourquoi cela n'a pas été fait, si la faute doit être attribuée au gouvernement impérial ou au gouvernement du Canada ; et pourquoi une clause n'a pas été insérée obligeant la compagnie à faire escale à Victoria.

La motion est adoptée.

IMMIGRATION CHINOISE.

M. GORDON : Je demande un état donnant—

1. Le nombre total d'immigrants chinois qui sont arrivés en Canada entre le 31 mars 1887 et le 31 décembre 1889, spécifiant les ports auxquels ils sont débarqués ;
2. Les montants d'honoraires ou droits retirés des immigrants chinois pendant la même période ;
3. Le nombre de certificats de résidence délivrés à des Chinois, tel que prescrit par la clause 13 de l'acte pour restreindre et réglementer l'immigration chinoise en Canada, depuis l'adoption de l'acte ;
4. Le nombre de Chinois qui ont été découverts lorsqu'ils tentaient de débarquer en Canada au moyen de faux certificats, et qui ont été empêchés par les tribunaux ;
5. Copies de toute correspondance relative au renvoi d'office de M. Vroman *alias* M. Gardner, et de toute correspondance concernant la nomination d'un Chinois au poste d'interprète au port de Vancouver en remplacement du dit M. Gardner ;
6. Le nombre de Chinois qui ont traversé le Canada, en entrepôt, pour être embarqués à Vancouver sur des steamers à destination de la Chine, et copies des règlements promulgués pour assurer leur embarquement à bord des dits steamers et empêcher leur débarquement ultérieur ;
7. Le nombre total de Chinois, autres que ceux transportés en entrepôt, qui ont quitté le Canada pendant la période mentionnée, et le nombre de certificats de retour qui ont été délivrés.

Je n'ai pas l'intention, dans le moment, de retourner la chambre par une discussion sur la question chinoise ; mon but se borne à obtenir certains états que je n'ai pu trouver jusqu'ici dans les rapports du commerce et de la navigation. Il est possible que mon insuccès soit dû à une attaque de grippe, mais je n'ai ni le temps ni les connaissances requises pour me procurer ces informations à des sources disséminées. Je désire avoir tous les états en une forme compacte, parce que, comme chacun le sait, cette question de l'immigration chinoise est une question très importante pour les colonies anglaises.

M. BOWELL : Je ne refuse pas de mettre devant la chambre les états demandés par l'honorable

député. Toutefois, je tiens à attirer son attention sur le fait que, en ce qui concerne la cinquième question, M. Vroman *alias* M. Gardner n'a jamais été interprète pour le port de Victoria, et partant, on n'a pu lui donner le remplaçant en question. Il est impossible de répondre à la septième question, parce que nous n'avons aucun registre pour constater l'entrée des personnes qui sont entrées clandestinement dans le pays et l'ont quitté de même. Nous donnerons à la chambre toutes les informations que possède le ministère sur ce sujet.

La motion est adoptée.

LA PRÉROGATIVE ROYALE.

L'ordre de la Chambre demandant—

Copies de toute correspondance échangée entre les gouvernements canadien et impérial au sujet des dispositions du Statut du Canada, 51 Vict. chap. 43, par lequel il était prescrit, que nonobstant toute prérogative royale, aucun appel ne serait interjeté dans les causes criminelles des tribunaux canadiens au Conseil privé impérial, étant lu,

M. EDGAR : La question comprise dans les documents désignés par cette motion est d'une importance très considérable. Elle embrasse la question du droit de ce parlement de régler, restreindre et, de fait, d'abroger la prérogative royale—dans les cas où ce parlement avait l'autorité législative voulue pour décider des matières en question. Il paraît que, vers la dernière session, un état a été déposé devant cette chambre, contenant un arrêté du conseil avec un rapport aussi complet que soigneusement élaboré du ministre de la justice sur la question de la légalité de cet acte, ou, du moins, sur la question soulevée par le gouvernement de la métropole quant à la convenance de l'adoption d'un tel acte par le parlement du Canada.

Je n'avais pas vu cet état, lorsque j'ai introduit ma motion dans les ordres du jour. Je suis heureux de pouvoir appuyer la position prise par le ministère de la justice dans ce document si habilement fait. Il y supporte avec art et fermeté le droit du Canada de légiférer même sur des questions qui touchent aux prérogatives royales. Il a réussi, comme les pièces le démontrent, à faire prévaloir ses opinions, et je crois que tous les hommes d'état canadiens ont réussi et réussiront toujours, lorsqu'ils ont insisté ou insisteront respectueusement, mais énergiquement, devant le gouvernement impérial, pour que le Canada ait le droit le plus entier à se gouverner lui-même, sous tous rapports. J'espère que les documents que le ministre de la justice a promis aujourd'hui de mettre devant la chambre, le plus tôt possible, sur la question qui a été soulevée entre le Canada et le gouvernement impérial quant au droit du Canada de légiférer sur la question des droits d'auteur, démontreront également que le ministre a pris la même attitude vigoureuse pour le maintien des droits du Canada et qu'il a remporté un nouveau succès. Je demande qu'il me soit permis de retirer ma motion.

Motion retirée.

IMPORTATIONS DE BOEUF FRAIS.

M. WOOD (Westmoreland) : Je demande—

Un état de la quantité de bœuf frais importé des États-Unis au Canada, durant l'année fiscale expirant le 30 juin dernier, et, aussi, durant les six mois expirant le 31 décembre dernier, en distinguant par provinces.

La raison qui me fait proposer cette motion, c'est que, durant l'année dernière, il a été importé